

PLAN D'ACTIVITÉS 2018-2021

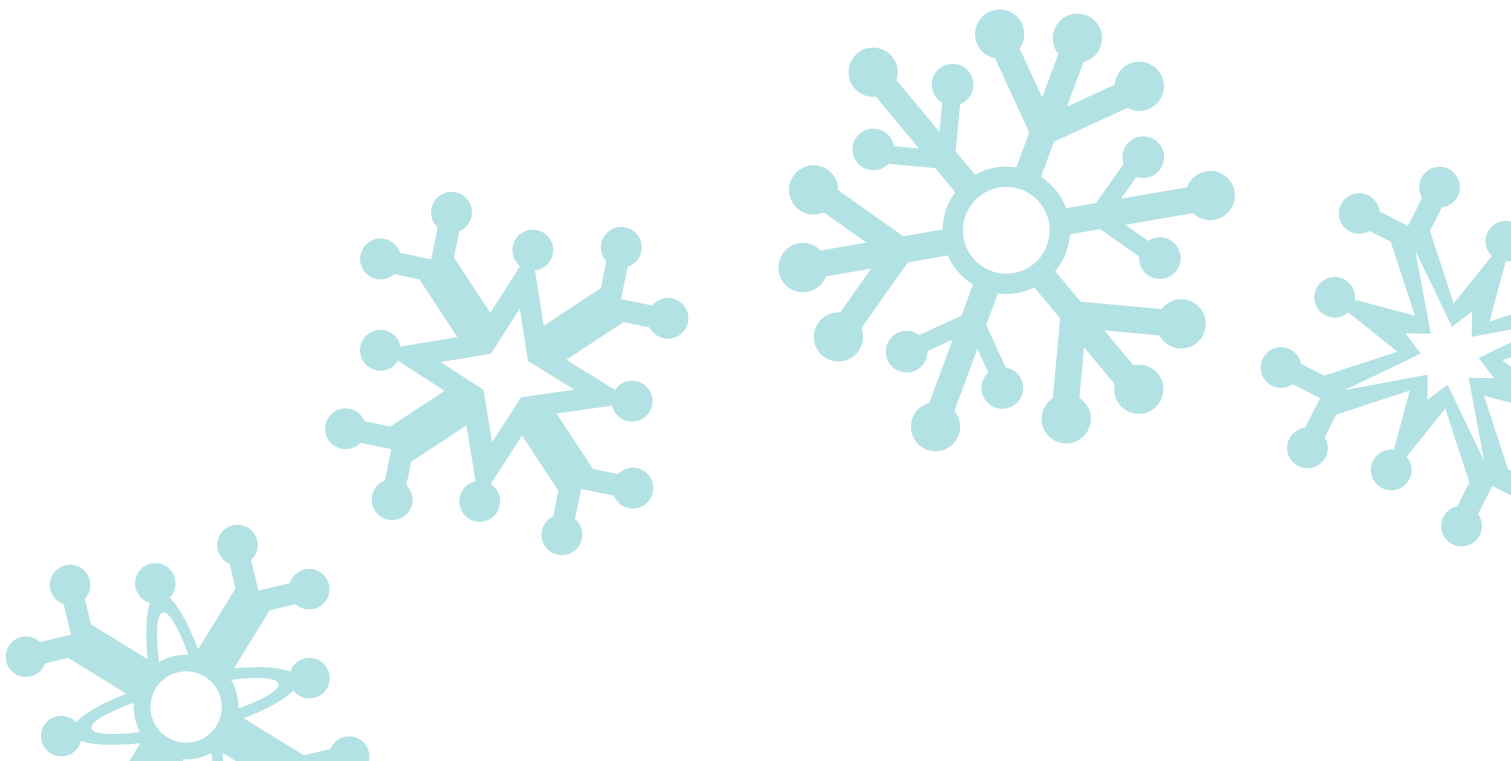


ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕ
ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕ

**NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK**

**REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

**REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH**



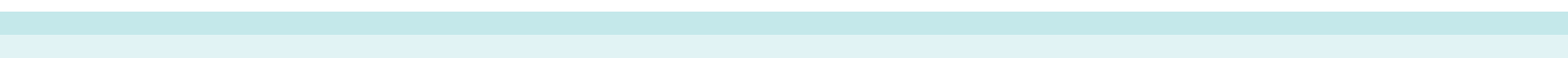
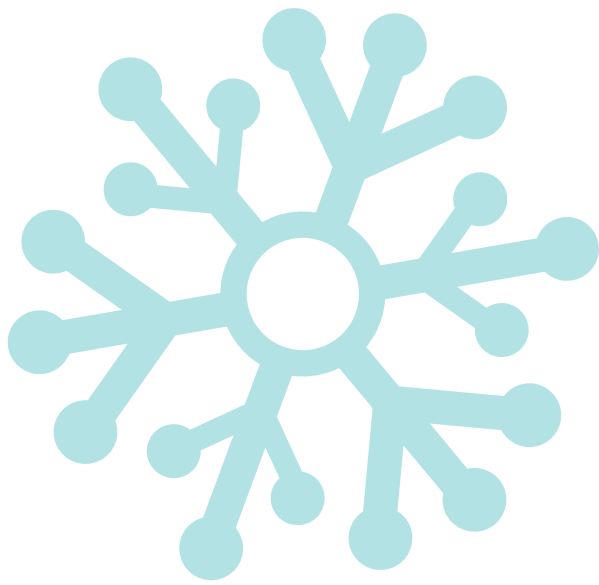


TABLE DES MATIÈRES

SURVOL	4
MANDAT	5
MISSION	6
VISION	6
PRINCIPES	6
ACTIVITÉS PRINCIPALES	7
OBJECTIFS DU BUREAU	10
ÉTAT D'AVANCEMENT DES INITIATIVES PRIORITAIRES 2017-2018	12
INITIATIVES PRIORITAIRES 2018-2021	16
ANNEXE A : SOMMAIRE FINANCIER	18



SURVOL

Le représentant de l'enfance et de la jeunesse est un agent indépendant de l'Assemblée législative, qui est nommé pour un mandat de cinq ans par le commissaire du Nunavut, sur recommandation de l'Assemblée législative. Le poste a été établi en vertu de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse (la « Loi »).

La Loi a reçu la sanction royale le 17 septembre 2013, et le 2 juin 2014, l'Assemblée législative a approuvé la nomination de Sherry McNeil-Mulak pour un mandat de cinq ans à titre de première représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut. M^{me} McNeil-Mulak est entrée en poste le 16 juin 2014, et le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (BREJ) a officiellement ouvert ses portes le 30 septembre 2015.

Selon la Loi, le représentant a pour mandat de défendre les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, et d'aider l'Assemblée législative et le gouvernement du Nunavut (GN) à assurer la satisfaction de leurs besoins. Le BREJ sert surtout les enfants et les jeunes de 18 ans et moins, mais la Loi lui permet aussi, dans certaines circonstances, de travailler auprès de jeunes de 19 à 25 ans.

Le représentant doit préparer un rapport annuel sur les activités du bureau et l'exécution de son mandat pendant l'exercice précédent, le déposer à l'Assemblée législative et le présenter devant un comité permanent de l'Assemblée.

Comme le montre le tableau 1, le BREJ dispose d'un budget de 2,13 millions de dollars en 2018-2019. En plus du représentant, son personnel est composé d'un directeur des services de défense des droits des enfants et des jeunes; d'un gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public; de deux enquêteurs/chercheurs systémiques principaux; d'un spécialiste du service d'accueil; de trois spécialistes de la défense des enfants et des jeunes et d'un spécialiste stagiaire de la défense des enfants et des jeunes (poste de deux ans dans le cadre du Programme de stages Sivuliqtiksats). Tous les membres du personnel, sauf le représentant, sont considérés comme des fonctionnaires au sens de la Loi sur la fonction publique. La figure 1 montre l'organigramme du bureau.

Le bureau est situé à Iqaluit. Son personnel noue des relations avec des enfants, des jeunes, des familles et des fournisseurs de services partout dans le territoire grâce à un travail d'intervention continu, notamment des visites périodiques dans les localités.

TABLEAU 1 : BUDGET DU BUREAU

	BUDGET (en milliers de dollars)			
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse	2 137	2 130	2 130	2 130
TOTAL	2 137	2 130	2 130	2 130

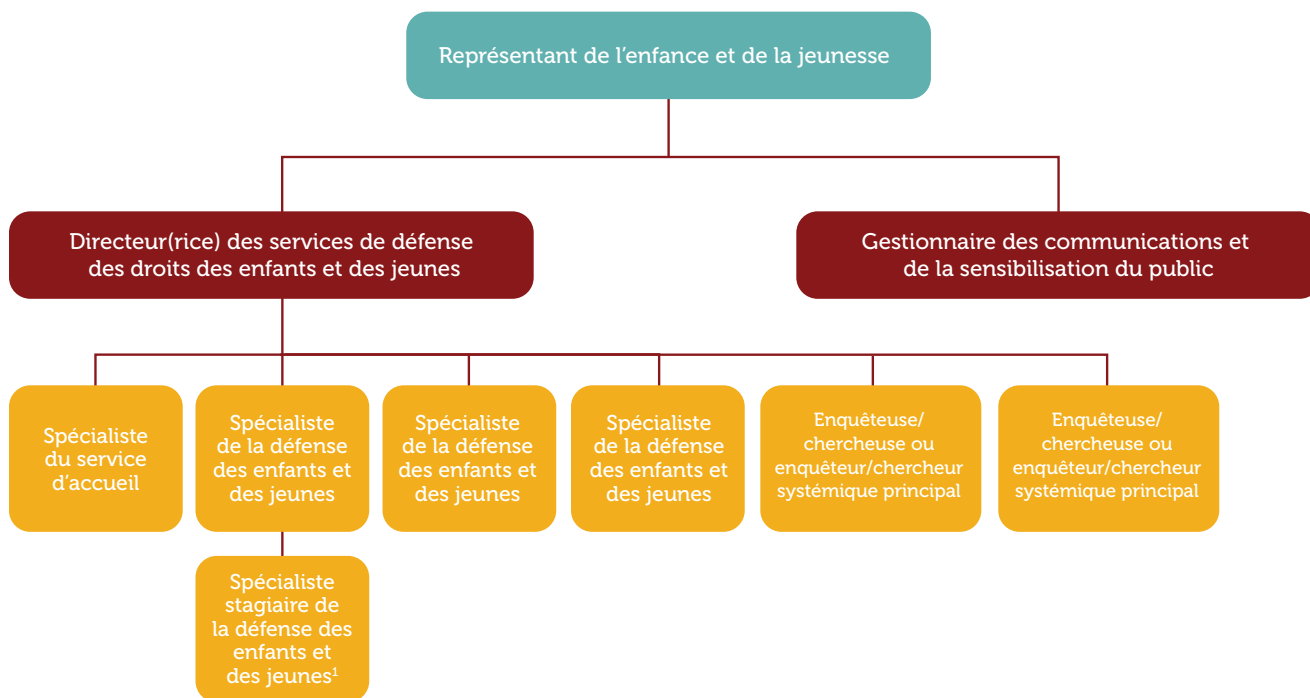


Figure 1 : Organigramme

MANDAT

Le BREJ défend les droits et les intérêts des enfants et des jeunes dans le territoire, et aide l'Assemblée législative et le GN à assurer la satisfaction de leurs besoins. Son travail est guidé par la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, les valeurs sociétales inuites, les normes nationales de défense des droits et la voix de l'enfant.

La Loi attribue au bureau les fonctions suivantes :

- Assurer la protection et la promotion des droits et des intérêts individuels et collectifs des enfants et des jeunes, et veiller à ce que les organismes gouvernementaux et les autorités désignées² tiennent compte de leurs points de vue dans les dossiers qui les touchent.
- Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services gouvernementaux, et à ce que le GN tienne compte de leurs préoccupations à cet égard.
- Faciliter la communication et la compréhension entre, d'une part, les enfants, les jeunes et leur famille, et, d'autre part, les fournisseurs de services gouvernementaux.

¹ Stage de deux ans dans le cadre du Programme de stages Sivuliqtiksat qui se termine en novembre 2018.

² Le terme « autorité désignée » s'entend d'un organisme, d'un conseil, d'une commission, d'une société, d'un bureau ou de toute autre entité mentionnée dans la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse. Par souci de simplicité, « organisme gouvernemental » est utilisé dans le présent plan pour désigner tant un organisme gouvernemental qu'une autorité désignée.

- Informer la population sur les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, et sur les rôles et les responsabilités du bureau.
- Fournir des conseils et des recommandations au GN pour l'aider à adapter ses programmes, services, lois et politiques aux enfants et aux jeunes.

MISSION

Le BREJ est un organisme indépendant de défense des droits des enfants et des jeunes qui veille à ce que le gouvernement du Nunavut respecte et protège les droits et les intérêts des jeunes Nunavummiuts.

VISION

Tous les enfants et les jeunes du Nunavut connaissent leur potentiel, ont à cœur leur identité et se sentent encouragés et habilités à exprimer leur point de vue sur les questions qui les concernent.

PRINCIPES

Le travail du bureau repose sur les grands principes suivants, décrits dans la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse :

- Les décisions et les mesures concernant les enfants et les jeunes doivent être prises dans l'intérêt supérieur de ceux-ci.
- La culture et les traditions jouent un rôle vital dans le renforcement de la résilience des enfants, des jeunes et des familles.
- La culture des Inuits doit être respectée et appuyée dans la prise des décisions et des mesures concernant les enfants et les jeunes inuits.
- La famille constitue la principale source de soins et de conseils pour les enfants et les jeunes.
- Les relations entre les enfants et les jeunes, d'une part, et les familles, d'autre part, doivent être respectées et, dans la mesure du possible, appuyées et renforcées.
- Des efforts doivent être déployés, dans la mesure du possible, pour faire participer les familles aux décisions et aux mesures concernant les enfants et les jeunes, et obtenir l'appui des familles à cet égard.
- Les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes doivent être résolues au moyen de mécanismes faisant appel à la coopération et au respect.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Le BREJ œuvre dans quatre domaines : défense des droits individuels, défense systémique, enquêtes sur les blessures graves et les décès, et communications et sensibilisation du public.

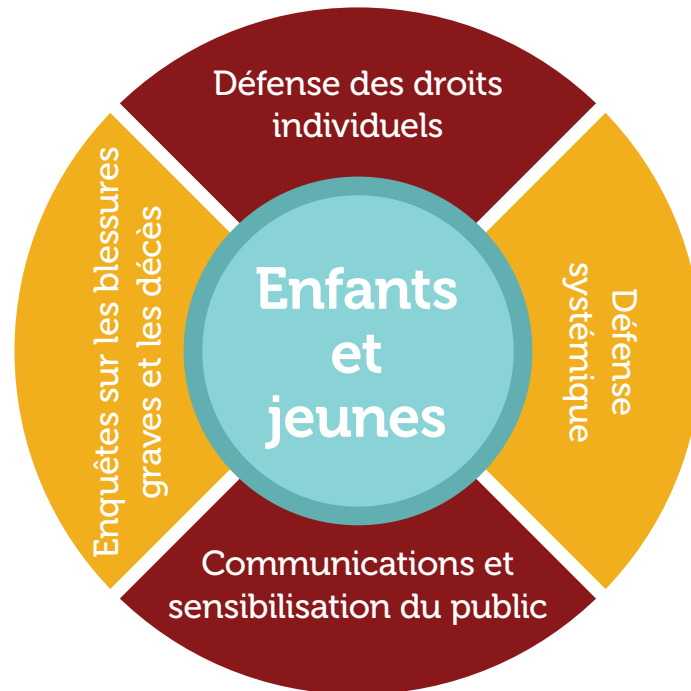


Figure 2 : Activités principales

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Le GN offre de nombreux programmes et services de soutien aux enfants et aux jeunes. Pourtant, même avec les meilleures intentions du monde, rien n'est encore parfait. Il peut arriver qu'un enfant, un jeune ou un membre de la famille ignore à qui s'adresser à propos d'un problème, ou ne se sente pas à l'aise de poser des questions aux fournisseurs de services. Parfois, c'est un parent qui, après avoir appelé le fournisseur de services plusieurs fois, n'a pas été rappelé ou n'a pas eu le suivi promis. D'autres fois, c'est un jeune pris en charge qui ne comprend pas pourquoi il ne peut pas visiter un membre de sa famille. Dans ces situations, le BREJ peut offrir son aide, soit en donnant de l'information, en aidant la personne à développer son autonomie sociale ou en offrant un soutien individuel. Le type de service fourni dépend des besoins et de la situation de l'enfant ou du jeune.

INFORMATION

Les Nunavummiuts peuvent s'adresser au BREJ pour en savoir plus sur les droits des enfants ou les programmes et les services gouvernementaux de soutien aux enfants et aux jeunes. Même lorsque la demande n'entre pas dans le cadre de notre mandat, nous essayons toujours de diriger la personne vers la ressource compétente.

INITIATION À L'AUTONOMIE SOCIALE

Il n'est pas toujours facile pour une jeune personne ou pour un parent ou un tuteur préoccupé d'expliquer son point de vue à un fournisseur de services gouvernementaux. À n'importe quelle étape du processus, le BREJ peut aider la personne à acquérir une autonomie sociale, pour qu'elle se sente capable de s'exprimer.

L'initiation à l'autonomie sociale est un moyen pour le BREJ de mieux faire entendre la voix des jeunes Nunavummiuts et de s'assurer que le GN tient compte de leurs opinions au moment de prendre des décisions qui les touchent.

DÉFENSE DES DROITS

La plupart des cas soumis au BREJ nécessitent une intervention visant à défendre les droits de la personne. Il s'agit ici du travail réalisé directement par l'un de nos spécialistes de la défense des enfants et des jeunes auprès de la jeune personne et du ou des fournisseurs de services gouvernementaux afin de résoudre un problème. Le fournisseur peut être un enseignant, un infirmier, un travailleur en santé mentale, un travailleur social ou un agent de probation, soit toute personne qui offre, pour le compte du GN, un service ou un programme à l'enfant ou au jeune.

Dans certains cas, le processus dure quelques jours ou quelques semaines. Dans d'autres, il faut prévoir plusieurs mois et collaborer avec des fournisseurs relevant de différents organismes gouvernementaux. En général, la défense consiste à travailler directement avec les fournisseurs de services, à rencontrer l'enfant ou le jeune et le ou les parents ou tuteurs, et à tenir des conférences de cas. Dans la mesure du possible, c'est la voix de l'enfant qui oriente le travail.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Parfois, beaucoup de jeunes se heurtent au même problème : c'est ce que le BREJ appelle un « problème systémique ». Les problèmes systémiques, qui touchent typiquement de nombreux enfants ou jeunes, surviennent lorsque les politiques et les pratiques gouvernementales ne mènent pas aux résultats escomptés, ne répondent pas aux besoins des jeunes ou ne soutiennent pas leurs droits. Ils risquent de perdurer si personne ne s'y attèle, et peuvent obliger le gouvernement à modifier ses politiques, ses pratiques ou la loi.

Les problèmes systémiques parviennent à la connaissance du BREJ par de multiples canaux. Parfois, c'est le personnel qui détermine la nécessité de faire enquête après avoir noté la récurrence d'un problème dans différents dossiers. D'autres fois, ce sont les députés ou les jeunes parlementaires qui soulèvent la question à l'Assemblée législative. Il y a aussi les médias qui rapportent des problèmes de ce type au public. Enfin, les jeunes et les adultes peuvent communiquer directement avec le BREJ.

La défense systémique peut être officielle ou informelle. Dans le second cas, on mise surtout sur la discussion et la collaboration pour faire bouger les choses. Nous croyons que cette façon de faire cadre bien avec les valeurs sociétales inuites *Piliriqatigiinniq* (travailler ensemble pour un but commun) et *Aajiiqatigiinniq* (discuter et développer des consensus pour la prise de décision). En général, les dossiers traités ainsi sont moins complexes et se règlent rapidement. Le processus peut mener ou non à la production d'un rapport public énonçant des recommandations.

Les enquêtes systémiques officielles s'appliquent généralement aux dossiers plus complexes. Elles peuvent être rendues nécessaires par un certain nombre de facteurs, par exemple la gravité du problème, le risque de préjudice si le problème n'est pas réglé, l'urgence de la situation et les bienfaits potentiels d'une enquête pour la population.

Le processus officiel de défense systémique produit habituellement des recommandations destinées aux organismes gouvernementaux pour l'amélioration du système. Il n'est pas rare que ces recommandations soient énoncées dans un rapport public.

ENQUÊTES SUR LES BLESSURES GRAVES ET LES DÉCÈS

Le BREJ peut enquêter sur les blessures graves ou les décès d'enfants ou de jeunes, pour ensuite présenter aux organismes gouvernementaux des recommandations sur les moyens d'éviter des cas semblables. L'enquête peut aussi aider les familles à faire la lumière sur l'incident et à passer à travers cette épreuve.

Le BREJ sait qu'il s'agit d'un processus extrêmement délicat, et que toute enquête minutieuse exige beaucoup de ressources et de temps. C'est pourquoi il développe ce volet de son travail avec le plus grand soin. Par conséquent, cette fonction n'est pas encore opérationnelle ni officiellement en vigueur.

COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le BREJ a l'obligation légale de sensibiliser les Nunavummiuts à son mandat et aux droits des enfants. Cet axe de travail nous donne aussi l'occasion d'entendre les Nunavummiuts et d'apprendre directement d'eux quant aux problèmes qui touchent les enfants et les jeunes.

Nos activités de sensibilisation du public prennent plusieurs formes : présentations, séances d'information, contacts avec les localités, concours, création de ressources documentaires, participation à des événements publics et mise à jour de notre site web (www.rcynu.ca/fr). Le but est toujours le même : nouer des relations avec les enfants, les jeunes, les familles et les nombreux Nunavummiuts qui œuvrent auprès des jeunes personnes de notre territoire, et renforcer ces relations.



OBJECTIFS DU BUREAU

Voici les principaux objectifs prévus dans le plan d'activités 2018-2021 :

1 **Objectif 1** : Mieux faire entendre la voix des enfants et des jeunes dans le territoire pour que le GN tienne compte de leurs opinions et de leurs préoccupations individuelles et collectives.

Explication : Les décideurs ne sollicitent pas toujours l'opinion des enfants et des jeunes. Or, selon la Convention relative aux droits de l'enfant, les jeunes ont le droit de prendre part aux décisions qui les touchent. Le bureau reconnaît que les jeunes ne doivent pas que faire l'objet des décisions gouvernementales : ils doivent aussi contribuer concrètement à la prise de décisions et à l'élaboration des programmes et des politiques.

Pendant nos premières années, nous avons commencé à aider des enfants et des jeunes, au cas par cas, à faire connaître leurs préoccupations aux fournisseurs de services gouvernementaux. Nous poursuivrons sur cette voie, et nous nous emploierons à mieux faire entendre les enfants et les jeunes en les faisant participer davantage à nos activités.

2 **Objectif 2** : Mener les activités du BREJ de manière à offrir de bons services de défense des droits aux enfants, aux jeunes et à leur famille.

Explication : Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est une entité relativement nouvelle au Nunavut. Bien qu'il se soit développé considérablement de 2014 à 2016, nous reconnaissons qu'il a encore beaucoup de travail à faire dans les prochaines années. Pendant ses premières années d'activité, il continuera donc de consolider ses assises. En s'engageant ainsi à croître et à s'améliorer continuellement, il offrira un programme de défense des droits de qualité qui répondra aux besoins des jeunes Nunavummiuts et de leur famille.

3 **Objectif 3** : Mieux faire connaître aux Nunavummiuts les droits des enfants ainsi que le rôle et le mandat du BREJ.

Explication : Le BREJ n'en est qu'à ses balbutiements et a encore beaucoup à faire pour éveiller le public à son rôle, à la Loi et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous poursuivons donc nos efforts de sensibilisation. Par ailleurs, nous veillons à ce que les enfants, les jeunes et les familles qui ont besoin d'aide se sentent à l'aise de s'adresser à nous. Nous continuerons aussi à mieux faire connaître le BREJ à d'importants intervenants, notamment les fournisseurs de services de première ligne, les organismes gouvernementaux et les leaders locaux.

4 Objectif 4 : Entretenir une relation de collaboration avec les organismes gouvernementaux pour améliorer les programmes et les services destinés aux enfants et aux jeunes du territoire.

Explication : Selon la Loi, la représentante ou le représentant doit tenir compte des valeurs sociétales inuites dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs. La Loi exige aussi que les préoccupations relatives aux enfants et aux jeunes soient résolues au moyen de mécanismes faisant appel à la coopération et au respect. Le BREJ croit fermement qu'il doit suivre le principe de *Piliriqatigiinniġ/Ikajuqtigiinniġ* pour améliorer la vie des jeunes Nunavummiuts comme il l'entend.

Ainsi, le BREJ doit absolument nourrir de bonnes relations de travail avec le GN. Pour ce faire, il continuera de lui transmettre de l'information sur son mandat; mettra en lumière les points de convergence entre son travail et celui du GN; favorisera la collaboration pour résoudre les problèmes; et fournira de l'information claire sur les obligations prévues dans la Loi. Le BREJ estime que des investissements continus à cet égard soutiendront la relation de travail nécessaire à l'atteinte de buts communs.

5 Objectif 5 : Accroître la capacité du BREJ en investissant dans la formation et le perfectionnement du personnel.

Explication : Le BREJ est la principale organisation du territoire spécialisée dans la défense des droits des enfants, un domaine pratiquement inexploré au Nunavut. Il investit donc beaucoup dans le renforcement de sa capacité, en vue de trouver et d'offrir continuellement des occasions de formation et de perfectionnement à son personnel, de façon à ce qu'il soit à même de fournir des conseils d'expert à tous les groupes intéressés.

6 Objectif 6 : Communiquer régulièrement avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour qu'ils concourent à ses services de défense des droits.

Explication : En tant que membre du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes³, le BREJ bénéficie d'un soutien professionnel important, et peut accéder à des ressources, à des documents de recherche et à de l'information sur les pratiques exemplaires. À ce titre, il est aussi en mesure d'appliquer l'article de la Loi qui concerne les ententes intergouvernementales entre les différents bureaux de défense des droits au Canada.

Vu le degré de spécialisation et la nouveauté du BREJ, ainsi que la fréquence à laquelle les jeunes du Nunavut doivent sortir du territoire pour recevoir des soins, le développement et le succès de l'organisation dépendent entièrement du soutien professionnel offert par les autres défenseurs des enfants et des jeunes au Canada.

³ Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est un regroupement pancanadien d'organismes de protection de l'enfance dont le mandat est de défendre les droits des enfants et des jeunes et de leur donner une voix. Ses membres se penchent sur des questions d'intérêt commun et cherchent des solutions à appliquer à l'échelle nationale.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES INITIATIVES PRIORITAIRES 2017-2018

PRIORITÉS 2017-2018

Évaluer l'efficacité des programmes de défense des droits individuels à l'aide d'un outil de sondage personnalisé.

ÉTAT

- En 2017-2018, le BREJ a commencé à mener des sondages auprès des jeunes Nunavummiuts, des parents, et des fournisseurs de services ayant travaillé avec lui. Parmi les fournisseurs de services interrogés, 69 % étaient satisfaits de leur expérience de travail avec le BREJ, 28 % n'étaient ni satisfaits ni insatisfaits, et 3 % étaient insatisfaits. Au total, 91 % ont affirmé qu'ils recommanderaient le BREJ. Cependant, nous n'avons pas assez de données pour rendre compte de la rétroaction des jeunes Nunavummiuts ou des parents. Le BREJ continuera de solliciter et d'analyser régulièrement les commentaires de ces trois groupes.

Étudier les moyens de faire participer les jeunes Nunavummiuts aux activités du BREJ, particulièrement en améliorant le programme de jeunes conseillers.

ÉTAT

- Le BREJ a préparé un atelier sur l'autonomie sociale purement nunavois pour les élèves de la 7e à la 12e année. Cet atelier a été donné à plus de 400 jeunes Nunavummiuts aux quatre coins du territoire.
- Le personnel du BREJ s'est rendu dans 12 localités et a visité 17 écoles partout dans le territoire. Dans la plupart des écoles, il a fait des présentations en classe et devant le personnel enseignant.
- Dans le cadre de son enquête systémique officielle sur les services de santé mentale offerts aux enfants et aux jeunes au Nunavut, le BREJ a créé un sondage à l'intention des jeunes pour garantir que l'enquête tient compte de leurs points de vue.
- Pour une troisième année, le BREJ a lancé le concours Votre histoire, votre voix. Organisé à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant, ce concours vise à mieux faire connaître le BREJ et les droits des enfants aux jeunes Nunavummiuts. Les gagnants ont été annoncés le 20 novembre 2017.
- En collaboration avec CJRU à l'Université Ryerson, et avec le soutien du BREJ, de jeunes Nunavummiuts ont créé une émission de radio nationale pour promouvoir les droits des enfants. L'émission a été diffusée le 20 novembre 2017, Journée nationale de l'enfant.
- Le BREJ continue de chercher d'autres moyens de faire participer concrètement les jeunes à ses activités, notamment en examinant les pratiques exemplaires adoptées à cet effet ailleurs au Canada.

Mettre au point une ressource sur les droits des enfants conçue au Nunavut et adaptée aux enfants et aux jeunes.

ÉTAT

- Le BREJ prépare, de concert avec le ministère de l'Éducation et Inhabit Education, un livre de lecture dirigée destiné aux élèves de troisième année dans le cadre du programme d'alphabétisation équilibrée du ministère. L'étape de détermination de l'ampleur et du déroulement du projet s'est terminée en novembre 2017. Le livre est en cours d'élaboration et devrait être distribué dans les écoles nunavoises pendant l'année scolaire 2018-2019.

Continuer d'organiser des rencontres d'échange d'information proactives avec les principaux ministères qui offrent des services aux jeunes : le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation.

ÉTAT

- Le BREJ a tenu, à l'automne, des rencontres d'échange d'information proactives avec les sous-ministres et les hauts fonctionnaires des ministères de la Santé, de l'Éducation, de la Justice et des Services à la famille.
- Des protocoles ont été rédigés et soumis à l'étude et aux commentaires de ces ministères. Ils visent à encadrer les activités de collaboration, de coopération et de communication nécessaires à l'application de la Loi.

Continuer d'élaborer le programme d'enquêtes sur les blessures graves et les décès.

ÉTAT

- Le personnel du BREJ a poursuivi ses travaux préliminaires en vue de mettre sur pied un programme d'enquêtes sur les blessures graves et les décès. Il a notamment :
 - réalisé une analyse documentaire et une étude des lois concernant les autres bureaux de défense des droits au Canada, sous l'angle des enquêtes sur les blessures graves et les décès;
 - collaboré avec des personnes-ressources clés de ce domaine dans d'autres bureaux de défense des droits au Canada pour recueillir de l'information sur l'élaboration et l'exécution de leurs programmes;
 - commencé à recueillir de l'information sur les travaux menés au Nunavut relativement aux blessures graves et aux décès, et tenu des rencontres préliminaires avec certains intervenants importants;
 - commencé à produire la documentation du programme, comme une fiche d'information et des formulaires de signalement de décès.

Offrir des occasions de formation et de perfectionnement professionnel au personnel sur deux sujets importants : la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

ÉTAT

- Le BREJ a produit du matériel de formation sur la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Cette formation a été donnée en janvier 2018.
- La formation sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a été donnée en décembre 2017.
- Parmi les autres formations données, notons la Formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide (FATIS) et des formations sur la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, la compétence culturelle autochtone, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (certificat), les traumatismes transmis par personne interposée et l'usure de compassion, le programme parental Inunnguiniq, la résolution de conflits et le service à la clientèle. Les membres du personnel ont aussi suivi des formations personnalisées en fonction de leurs besoins et de leur rôle dans l'organisation.

Participer aux réunions du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et contribuer à ses initiatives.

ÉTAT

- La représentante a assisté à des réunions du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes en juin et en septembre 2017 ainsi qu'en janvier 2018.
- Elle chapeaute le groupe de travail sur les séances d'information intergouvernementales et est membre du groupe de travail sur l'échange de personnel.
- Le BREJ a contribué à la rédaction et à la diffusion des déclarations, lettres et communiqués communs suivants :
 - Déclaration commune sur le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, envoyée au premier ministre du Canada et à la première ministre de l'Alberta, Rachel Notley, en sa qualité de présidente du Conseil de la fédération.
 - Lettre commune sur le projet de loi S-206, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants contre la violence éducative ordinaire), envoyée au Sénat du Canada.
 - Communiqué commun sur la Journée nationale de l'enfant, en faveur d'une plus grande reconnaissance de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.
 - Communiqué commun sur la protection des enfants autochtones, publié à l'issue d'une réunion d'urgence sur les services à l'enfance et à la famille pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Surveiller, dans le cadre des activités de défense systémique, les progrès réalisés par le gouvernement du Nunavut en réponse aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dans :

- son rapport sur les programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut (mars 2011);
- son rapport sur la sécurité des écoles et des garderies au Nunavut (novembre 2013);
- son rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).

ÉTAT

- Le BREJ continue d'examiner les faits nouveaux, de demander de l'information et de faire part au personnel du GN de ses commentaires sur les progrès réalisés en réponse aux trois rapports.



INITIATIVES PRIORITAIRES 2018-2021

PRIORITÉS 2018-2019

- Réviser le manuel de politiques et de procédures opérationnelles du BREJ à la lumière de ses nouveaux besoins et des résultats du sondage sur la défense des droits.
- Continuer de donner des ateliers sur l'autonomie sociale des jeunes aux élèves de la 7e à la 12e année partout dans le territoire.
- Réaliser la première enquête systémique officielle du BREJ.
- Lancer des initiatives de formation et de perfectionnement professionnel du personnel sur l'importante question de la compétence culturelle autochtone, et envisager un échange de personnel spécialisé en défense des droits.
- Définir une stratégie en vue du lancement de la ou des pages officielles du BREJ dans les médias sociaux.
- Amorcer un examen des outils d'étude d'impact sur les droits des enfants utilisés au Canada et à l'étranger.
- Continuer d'élaborer le programme d'enquêtes sur les blessures graves et les décès, notamment en déterminant les ressources nécessaires.
- Participer aux réunions du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et contribuer à ses initiatives, notamment en organisant la réunion du printemps 2018.
- Continuer de mettre au point des ressources sur les droits des enfants conçues au Nunavut et adaptées aux enfants et aux jeunes.
- Parachever les protocoles à conclure avec les ministères de la Santé, de l'Éducation, de la Justice et Services à la famille pour orienter leur relation de travail avec le BREJ.
- Continuer de chercher des moyens efficaces de faire participer les jeunes Nunavummiuts aux activités du BREJ.
- Donner aux ministères de l'Éducation, des Services communautaires et gouvernementaux et des Services à la famille des commentaires sur leur application des recommandations formulées par le BVG dans les rapports suivants :
 - Programmes et services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut (mars 2011);
 - La sécurité des écoles et des garderies au Nunavut (novembre 2013);
 - Rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut (mars 2014).

PRIORITÉS 2019-2020

- Formuler des commentaires à l'intention de l'Assemblée législative concernant les dispositions et le fonctionnement de la Loi en prévision de son examen quinquennal.
- Chercher d'autres moyens de faire participer les parents et les familles aux activités du BREJ.
- Évaluer le niveau général de sensibilisation au BREJ et à son mandat.
- Évaluer l'efficacité du matériel promotionnel du BREJ.
- Commencer à concevoir une version nunavoise de l'outil d'étude d'impact sur les droits des enfants.
- Effectuer une vérification des dossiers du programme de défense des droits individuels à des fins d'assurance de la qualité.
- Participer aux réunions du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et contribuer à ses initiatives.

PRIORITÉS 2020-2021

- Chercher des moyens d'accroître la présence du BREJ dans le territoire.
- Commencer à modifier la stratégie de sensibilisation du public et de communication du BREJ à la lumière de l'évaluation de son matériel informatif et promotionnel.
- Examiner, en collaboration avec le GN, la possibilité d'adopter un outil d'étude d'impact sur les droits des enfants.
- Participer aux réunions du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes et contribuer à ses initiatives.



ANNEXE A : Sommaire financier⁴

Sommaire des activités	Budget principal des dépenses 2017-2018		Budget principal des dépenses 2018-2019		Prévisions 2019-2020		Prévisions 2020-2021	
	Milliers de \$	Année-personne	Milliers de \$	Année-personne	Milliers de \$	Année-personne	Milliers de \$	Année-personne
Salaires	1 388	9	1 381	9	1 381	9	1 381	9
Subventions et contributions	–		–		–		–	
Autres frais de fonctionnement et d'entretien								
Déplacements et transport	195		195		195		195	
Matériel et fournitures	195		195		195		195	
Achats de services	65		65		65		65	
Services publics	15		15		15		15	
Services contractuels	235		235		235		235	
Frais et paiements	5		5		5		5	
Biens corporels	19		19		19		19	
Matériel informatique et logiciels	20		20		20		20	
Autres frais de fonctionnement et d'entretien – Total partiel	749		749		749		749	
Total partiel	2 137		2 130		2 130		2 130	
TOTAL	2 137	9	2 130	9	2 130	9	2 130	9

⁴ Le sommaire financier indique neuf postes financés par le BREJ, tandis que l'organigramme qui figure dans le présent plan montre 10 postes. Le dixième est un poste de spécialiste stagiaire de la défense des enfants et des jeunes, financé par le Programme de stages Sivuliqtiksats du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales.